Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2022 • Amérique du Nord • Jour 2

Code sujet **22-HGGSPJ2AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document(s) — La justice à l’échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis
1 réponses • sujet p. 2–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation

10 points

Sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2

Sujet au choix

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Mers et océans, des espaces de l’exercice de la puissance au XXIe siècle.

Dissertation 1 — « Mers et océans, des espaces de l’exercice de la puissance au XXIe siècle. »

Problématique : Comment les mers et les océans sont-ils devenus des espaces majeurs où les puissances affirment leur influence, tout en étant soumis à des règles et à des limites qui en encadrent l’appropriation ?

Plan argumenté : On montrera d’abord que la maîtrise des mers et des océans repose sur leur importance économique et stratégique. On étudiera ensuite les rivalités de puissance qui s’y expriment, notamment autour des routes, des ressources et des territoires maritimes. Enfin, on examinera les règles et les coopérations qui organisent ces espaces sans faire disparaître les tensions ni les enjeux de protection.

Introduction. Longtemps envisagées comme des obstacles ou des marges, les mers et les océans sont aujourd’hui au cœur de la mondialisation. Ils accueillent les grandes routes du commerce, permettent l’accès à des ressources et constituent des espaces de circulation pour les forces militaires. Leur maîtrise contribue donc à la puissance des États, c’est-à-dire à leur capacité d’agir, de protéger leurs intérêts et d’influencer les autres acteurs. Toutefois, ces espaces ne sont pas librement appropriables : le droit international en fixe les usages et les limites, tandis que les enjeux de sécurité et d’environnement imposent des réponses collectives. Il faut ainsi comprendre comment les mers et les océans sont à la fois des supports de puissance, des lieux de rivalités et des espaces de régulation.

I. Des espaces essentiels à la puissance économique et stratégique.

La puissance maritime s’appuie d’abord sur la maîtrise des circulations. La majeure partie du commerce mondial en volume est transportée par voie maritime. Les grands ports, les flottes de commerce et les infrastructures portuaires relient les façades maritimes aux centres de production et de consommation. Contrôler ou sécuriser les routes maritimes est donc essentiel à la continuité des échanges. Certains passages étroits ont une importance particulière : le détroit de Malacca relie l’océan Indien à la mer de Chine méridionale, tandis que le détroit d’Ormuz constitue un passage stratégique pour les exportations d’hydrocarbures du Golfe. Le canal de Suez et le canal de Panama permettent, quant à eux, de raccourcir des itinéraires. Une crise ou une obstruction de ces passages peut perturber les échanges à l’échelle mondiale.

Les mers sont également des espaces d’exploitation. Les États recherchent des ressources halieutiques, des hydrocarbures offshore et des minerais des fonds marins. Les ressources énergétiques et minières renforcent l’intérêt porté aux zones maritimes, notamment lorsque les techniques permettent d’exploiter des gisements auparavant inaccessibles. Les espaces maritimes contribuent ainsi à la sécurité économique des États, mais leur exploitation peut aussi alimenter des tensions et exercer une forte pression sur les écosystèmes.

Enfin, les océans sont un enjeu militaire majeur. Une marine peut protéger les routes commerciales, surveiller des espaces éloignés, défendre le territoire et projeter la puissance au-delà des frontières nationales. Les porte-avions, les sous-marins et les bases navales permettent de déployer des forces loin du

FormaV - document d'entraînement non officiel

territoire d'origine. La présence navale est ainsi un instrument de dissuasion et d'influence. La puissance maritime ne se réduit donc pas à la possession d'une flotte : elle repose aussi sur des ports, des bases, des capacités logistiques, des technologies et des alliances.

II. Des espaces de rivalités et d'affirmation des puissances.

La délimitation des espaces maritimes constitue une première source de rivalités. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay en 1982 et entrée en vigueur en 1994, reconnaît notamment une mer territoriale pouvant s'étendre jusqu'à 12 milles marins et une zone économique exclusive (ZEE) pouvant aller jusqu'à 200 milles marins. Dans cette dernière, l'État côtier dispose de droits souverains sur l'exploration et l'exploitation des ressources. Mais la délimitation des zones est parfois contestée, en particulier lorsque plusieurs États revendiquent des espaces qui se chevauchent ou des îles auxquelles sont attachés des droits maritimes.

La mer de Chine méridionale illustre ces tensions. La Chine y affirme des revendications étendues, contestées notamment par des États riverains comme les Philippines et le Vietnam. Les récifs, les îles et les zones de pêche y ont une valeur stratégique et économique ; les routes maritimes qui traversent cette mer sont également essentielles. Les installations et les démonstrations de présence renforcent les inquiétudes des États voisins et donnent lieu à des opérations navales et diplomatiques. Plus largement, la montée en puissance de la marine chinoise et la présence des États-Unis dans la région manifestent une compétition pour l'influence en Asie-Pacifique.

Les rivalités concernent également l'accès aux ressources et aux espaces émergents. En Arctique, la fonte de la banquise rend plus accessibles des routes et des ressources, ce qui accroît l'intérêt des États riverains et d'autres acteurs. Les revendications de souveraineté et de contrôle y côtoient la coopération, notamment dans le cadre du droit de la mer. Enfin, la pêche illégale, les trafics et la piraterie montrent que la maîtrise des espaces maritimes implique aussi des enjeux de sécurité quotidienne et de contrôle des flux.

Les puissances maritimes sont de tailles différentes. Les États-Unis s'appuient sur une marine déployée à l'échelle mondiale et sur un réseau de bases et d'alliances. La Chine investit dans ses capacités navales et dans ses infrastructures portuaires. La France, grâce à ses territoires ultramarins, possède une vaste ZEE qui lui donne des responsabilités et des intérêts dans plusieurs océans. Les acteurs privés — armateurs, entreprises énergétiques ou sociétés exploitant les ressources — participent également à la transformation des espaces maritimes, sans avoir les mêmes moyens ni les mêmes responsabilités que les États.

III. Des espaces régulés, mais des limites à la coopération et à la maîtrise.

La puissance maritime s'exerce dans un cadre juridique international. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer organise les droits des États côtiers et la liberté de navigation au-delà des espaces relevant de leur juridiction. Elle prévoit également des procédures de règlement des différends. Ce cadre vise à rendre compatibles la circulation internationale, l'accès aux ressources et les droits des États. Il ne supprime cependant pas les désaccords : son interprétation, son application et la délimitation des espaces continuent de faire l'objet de contestations.

La sécurité des mers nécessite aussi des coopérations concrètes. Les États peuvent coordonner la surveillance, lutter contre la piraterie et sécuriser les voies de navigation. Des organisations internationales et des accords régionaux contribuent à cette action. Mais ces dispositifs dépendent de la volonté des États, de leurs moyens et de leur capacité à agir ensemble. Les rivalités entre grandes puissances peuvent ainsi limiter l'efficacité de la coopération.

Enfin, les océans sont fragilisés par les activités humaines. La surpêche, la pollution par les plastiques et les hydrocarbures, ainsi que le réchauffement et l'acidification des océans menacent les milieux marins. Ces problèmes dépassent les frontières et ne peuvent être résolus par la seule action d'un État. Les accords

internationaux et la création d'aires marines protégées sont des réponses, mais leur mise en œuvre reste inégale. La recherche de puissance et l'exploitation économique doivent donc être conciliées avec la préservation d'espaces dont dépend l'équilibre environnemental mondial.

Conclusion. Au XXIe siècle, mers et océans sont des espaces centraux de la puissance : ils soutiennent les échanges, donnent accès à des ressources et permettent la projection militaire. Les États et les acteurs économiques y défendent des intérêts parfois concurrents, comme le montrent les tensions sur les délimitations, les routes et les ressources. Le droit international et les coopérations encadrent ces usages, sans supprimer les rivalités ni garantir la protection des milieux. La puissance maritime se mesure ainsi autant à la capacité de contrôler et d'exploiter qu'à celle de sécuriser les espaces et de participer à leur gestion durable.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les mers et les océans sont des espaces d'exercice de la puissance parce qu'ils concentrent les routes commerciales, les ressources et les enjeux militaires. Les rivalités de délimitation et d'influence y sont encadrées par le droit international et la coopération, mais ne disparaissent pas. La protection des océans constitue enfin une limite et un défi commun aux puissances.

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » : pourquoi le président Chirac lance-t-il cet avertissement sur le changement climatique dans le cadre du sommet de la Terre de 2002 et a-t-il été pris en compte ?

Dissertation 2 — « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » : pourquoi le président Chirac lance-t-il cet avertissement sur le changement climatique dans le cadre du sommet de la Terre de 2002 et a-t-il été pris en compte ?

Problématique : Dans le contexte du sommet de Johannesburg de 2002, pourquoi Jacques Chirac choisit-il une formule alarmante pour dénoncer l'insuffisance de l'action climatique, et dans quelle mesure cet avertissement est-il suivi d'effets ?

Plan argumenté : Il faut d'abord replacer la formule dans le contexte d'une alerte scientifique et politique déjà ancienne, mais d'une action internationale jugée trop lente. On montrera ensuite que l'avertissement est partiellement pris en compte par le développement des engagements internationaux et des politiques climatiques. Enfin, on soulignera l'écart persistant entre les déclarations, les mesures effectivement appliquées et l'ampleur du problème.

Introduction. Le 2 septembre 2002, à Johannesburg, en Afrique du Sud, le président français Jacques Chirac prononce devant le Sommet mondial sur le développement durable une formule devenue célèbre : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Dix ans après le sommet de la Terre de Rio, cette rencontre doit dresser le bilan du développement durable et relancer l'action internationale. Or, malgré les alertes sur le réchauffement climatique et la multiplication des engagements, les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter et les réponses restent insuffisantes. Chirac met ainsi en scène l'urgence d'un danger global et dénonce l'écart entre la connaissance du problème et la décision politique. Cet avertissement a-t-il conduit à une prise en compte effective du changement climatique, ou surtout à des engagements dont les résultats demeurent limités ?

I. Une formule d'alarme prononcée dans un contexte d'urgence et de lenteur politique.

La formule de Jacques Chirac s'inscrit d'abord dans la montée en puissance des connaissances scientifiques sur le changement climatique. Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé en 1988, établissent le rôle des activités humaines dans l'augmentation des gaz à effet de serre et alertent sur les conséquences d'un réchauffement durable. La combustion des

FormaV - document d'entraînement non officiel

énergies fossiles, les transports, l'industrie et la déforestation contribuent aux émissions. Le problème ne concerne pas un seul pays : ses causes et ses conséquences sont mondiales, même si les responsabilités historiques et les capacités d'action des États sont très inégales.

Cette alerte scientifique précède le discours de Johannesburg. En 1992, le sommet de la Terre de Rio adopte la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le protocole de Kyoto, conclu en 1997, prévoit des objectifs de réduction des émissions pour les pays industrialisés concernés, mais son entrée en vigueur est lente et son champ ne couvre pas de la même manière tous les États. En 2002, il n'est pas encore entré en vigueur. La négociation internationale existe donc déjà, mais les résultats tardent et les engagements ne suffisent pas à enrayer la hausse des émissions.

Le choix des mots de Chirac rend visible ce décalage. En assimilant la planète à une « maison » qui brûle, il présente le changement climatique comme un danger commun, urgent et déjà en cours. L'expression « nous regardons ailleurs » accuse les responsables politiques et les sociétés de connaître les risques tout en continuant à privilégier des intérêts immédiats. L'avertissement vise donc autant à alerter sur le phénomène qu'à dénoncer l'inaction. Il s'adresse aux dirigeants réunis à Johannesburg, mais aussi à l'opinion publique et aux acteurs économiques.

Le cadre du sommet renforce la portée politique de l'intervention. Johannesburg est un sommet mondial sur le développement durable, et non une conférence exclusivement consacrée au climat. Il cherche à articuler environnement, développement économique et lutte contre la pauvreté. Chirac insiste ainsi sur la nécessité de ne pas opposer la protection de l'environnement au développement : le changement climatique affecte particulièrement les populations les plus vulnérables, alors même que celles-ci ont souvent moins contribué aux émissions. La formule appelle à une responsabilité collective, sans effacer les différences de moyens et de responsabilités entre pays.

II. Une prise en compte réelle : des normes internationales aux politiques climatiques.

L'avertissement s'inscrit dans une période où les réponses institutionnelles progressent. La France ratifie le protocole de Kyoto en 2002. Celui-ci entre en vigueur en 2005, après les ratifications nécessaires. Il constitue une étape importante en faisant des réductions d'émissions un objet d'engagements internationaux chiffrés pour des pays industrialisés. La prise en compte du climat ne se limite donc pas à des discours : elle se traduit par des conventions, des négociations et des politiques publiques.

L'Union européenne joue un rôle important dans la mise en œuvre de ces engagements. Elle adopte des politiques visant à réduire les émissions et met en place, à partir de 2005, un système d'échange de quotas d'émission pour certaines activités industrielles. Les États développent également des mesures concernant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les transports. Ces politiques témoignent d'une reconnaissance progressive du changement climatique comme un enjeu collectif nécessitant des transformations économiques.

À l'échelle internationale, les conférences climatiques qui suivent entretiennent la négociation. L'accord de Paris, adopté en 2015 dans le cadre de la Convention des Nations unies sur les changements climatiques, fixe l'objectif de contenir l'élévation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Il prévoit des contributions nationales et un mécanisme de révision périodique. L'existence de cet accord montre que l'urgence dénoncée par Chirac a été prise en compte dans les priorités diplomatiques et dans la définition d'objectifs communs.

La formule de 2002 a aussi une portée symbolique. Elle contribue à rendre plus visible la contradiction entre l'alerte scientifique et les choix politiques. En ce sens, elle résume une critique qui reste actuelle : les gouvernements reconnaissent le danger, mais leurs décisions et les changements de mode de production et

de consommation ne sont pas toujours à la hauteur. La prise en compte se mesure donc non seulement aux traités adoptés, mais aussi à la place acquise par le climat dans les débats publics.

III. Une prise en compte incomplète, marquée par l'écart entre les engagements et les résultats.

Les progrès diplomatiques n'ont pas empêché la poursuite de l'augmentation des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les engagements ne couvrent pas toujours l'ensemble des émissions et leur respect dépend des politiques nationales. Le protocole de Kyoto a notamment été limité par la participation inégale des grands émetteurs et par l'absence d'un cadre contraignant identique pour tous. Les États-Unis ne l'ont pas ratifié. Les divergences entre pays portent aussi sur le partage de l'effort : les pays industrialisés ont une responsabilité historique plus importante, tandis que les pays en développement revendiquent le droit de poursuivre leur développement.

Le sommet de Johannesburg lui-même révèle les limites de l'action collective. Les textes issus du sommet réaffirment des objectifs de développement durable, mais les compromis entre États ne conduisent pas à des décisions assez contraignantes pour transformer rapidement les trajectoires d'émissions. Les intérêts liés aux énergies fossiles, la concurrence économique et les priorités nationales ralentissent l'action. L'alerte de Chirac est donc prise au sérieux dans le débat, sans produire à elle seule les décisions nécessaires.

Les politiques nationales demeurent en outre difficiles à appliquer. Réduire les émissions implique de transformer les systèmes énergétiques, les modes de transport, les logements et les pratiques industrielles. Ces changements demandent des investissements, des arbitrages sociaux et une continuité politique. Les annonces d'objectifs climatiques peuvent ainsi coexister avec des choix qui prolongent l'usage des énergies fossiles. Enfin, les conséquences du changement climatique sont inégalement réparties : les populations les moins responsables des émissions sont souvent particulièrement exposées et disposent de moins de moyens pour s'adapter. La justice climatique reste donc un enjeu central.

L'accord de Paris marque une avancée, mais ses contributions nationales ne garantissent pas à elles seules l'atteinte des objectifs fixés. Leur niveau d'ambition et leur mise en œuvre sont déterminants. Le constat de 2002 demeure ainsi pertinent : une large reconnaissance du problème n'équivaut pas à une action suffisante. L'avertissement a été entendu, mais sa traduction en résultats reste incomplète.

Conclusion. Jacques Chirac lance son avertissement à Johannesburg parce que le changement climatique est déjà documenté et que, dix ans après Rio, les négociations et les engagements ne produisent pas encore une action à la mesure de l'urgence. Sa formule dénonce l'inaction tout en rappelant que le climat concerne l'ensemble de la planète et touche particulièrement les plus vulnérables. L'avertissement a été partiellement pris en compte : le protocole de Kyoto est entré en vigueur, des politiques climatiques ont été mises en place et l'accord de Paris a fixé des objectifs communs. Toutefois, la hausse des émissions, les engagements insuffisants et les difficultés de mise en œuvre montrent que la reconnaissance politique du danger ne s'est pas encore traduite par une réponse à la hauteur. La phrase de 2002 conserve ainsi toute sa force comme mise en garde contre l'écart entre les paroles et les actes.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Chirac lance cette alerte à Johannesburg en 2002 parce que les connaissances scientifiques et les engagements issus de Rio n'ont pas empêché une action trop lente face au changement climatique. La mobilisation internationale s'est renforcée, de Kyoto à l'accord de Paris, mais la hausse des émissions et l'insuffisance de la mise en œuvre montrent que l'avertissement n'a été pris en compte que partiellement.

Étude critique de document(s)

10 points

La justice à l’échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis

Question Étude critique de document(s)

Sujet p. 2, 3

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez les particularités et les limites de la justice à l’échelle locale exercée dans le cadre des tribunaux gacaca au Rwanda.

Démarche et plan argumenté. Il faut montrer que les tribunaux gacaca sont une forme de justice de proximité mise en place pour répondre à l’ampleur des crimes du génocide et contribuer à la reconstruction de la société rwandaise, puis analyser les limites de leur fonctionnement et de leurs résultats.

1. **Une justice locale organisée face à une situation exceptionnelle :** partir de la photographie d’une audience à Kamembe et replacer les gacaca dans le contexte de l’après-génocide, en expliquant leur fonctionnement et leurs objectifs.
2. **Une justice conçue pour établir les faits, juger à grande échelle et favoriser la coexistence :** confronter les objectifs du processus à la participation communautaire visible dans le document 1.
3. **Des résultats et une réconciliation contestés :** analyser les limites rapportées par Human Rights Watch, notamment les aveux intéressés ou imprécis, la pression au pardon et la persistance des divisions, tout en évaluant la portée des documents.

Présentation critique des documents. Le document 1 est une photographie d’une femme témoignant devant une juridiction gacaca à Kamembe, en février 2004. Publiée dans un article d’Antoine Garapon en 2014, elle donne à voir une audience locale, mais une image isolée ne permet ni de généraliser à toutes les audiences ni d’en apprécier l’équité ou les résultats. Le document 2 est un extrait d’un rapport de Human Rights Watch, ONG de défense des droits humains, publié en mai 2011. Il s’appuie sur des entretiens conduits pendant cinq ans auprès de personnes aux expériences diverses ; il renseigne sur leurs perceptions et leurs critiques, mais l’extrait ne constitue pas à lui seul un bilan statistique exhaustif. Il faut donc confronter les documents et les replacer dans le contexte historique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Après le génocide des Tutsis de 1994, le Rwanda doit répondre à un défi judiciaire considérable : juger un très grand nombre de personnes soupçonnées d'avoir participé aux massacres, alors que les juridictions ordinaires ne peuvent traiter seules toutes les affaires. Le génocide, principalement commis d'avril à juillet 1994, fait environ 800 000 victimes, en majorité des Tutsis, ainsi que des Hutus opposés aux massacres. Dans ce contexte, le Rwanda met en place les tribunaux gacaca. Inspirés par une forme traditionnelle de règlement des conflits au niveau local, ils sont réorganisés par l'État pour traiter les crimes liés au génocide. Comment cette justice de proximité a-t-elle tenté de répondre aux besoins de justice et de reconstruction, et quelles en sont les limites ?

Les gacaca se caractérisent d'abord par leur ancrage dans les communautés concernées et par la participation de la population. La photographie du document 1 montre une femme témoignant devant une assemblée à Kamembe, en février 2004. Elle illustre le caractère public et local des audiences : les faits sont discutés dans les communautés où ils se sont déroulés, en présence d'habitants, de témoins et de victimes. Cette proximité peut favoriser la collecte d'informations, la confrontation des témoignages et la reconnaissance de responsabilités au sein des communautés.

Le dispositif répond également à l'urgence de juger un très grand nombre de suspects. Une loi adoptée en 2001 organise les tribunaux gacaca ; une phase pilote commence en 2002, puis le système est étendu à l'échelle nationale à partir de 2005. Les audiences sont conduites par des juges non professionnels choisis localement pour leur réputation d'intégrité. Les gacaca visent à accélérer les procès, à établir la vérité sur les crimes, à lutter contre l'impunité et à permettre au Rwanda de traiter lui-même une grande partie des conséquences du génocide. Elles complètent notamment le Tribunal pénal international pour le Rwanda, installé à Arusha, qui juge des responsables de premier plan, tandis que les gacaca traitent un grand nombre d'affaires à l'échelle locale. Le processus prend fin en 2012.

La participation des communautés doit aussi contribuer à la reconstruction de la vie collective. Les audiences offrent aux rescapés la possibilité de témoigner et aux accusés celle de reconnaître des faits. Des aveux et la coopération avec la justice peuvent, dans certains cas, entraîner une réduction de peine ; des travaux d'intérêt général, appelés TIG, font aussi partie des peines possibles. L'objectif ne se limite donc pas à punir : il s'agit également de rendre possible la coexistence de personnes qui, après les procès, continuent souvent à vivre dans les mêmes communautés.

Pourtant, le document 2 met en évidence les limites de la recherche de la vérité. Human Rights Watch rapporte que certains aveux étaient incomplets ou imprécis, parfois parce que leurs auteurs cherchaient surtout à sortir de prison. Des déclarations faites dans l'espoir d'obtenir un avantage judiciaire ne garantissent pas une reconstitution complète des faits. Le dispositif a permis de traiter de nombreuses affaires, mais la rapidité et le nombre des procès ne suffisent pas à assurer que chaque affaire soit examinée avec la même précision.

La réconciliation apparaît elle aussi fragile. Le rapport rapporte le témoignage d'une femme qui décrit le pardon comme imposé par le gouvernement. Des rescapés disent s'être sentis contraints de pardonner publiquement, sans avoir pardonné intérieurement. D'autres dénoncent leur situation économique difficile ainsi que le manque d'aide financière et de garanties de sécurité. Le document souligne ainsi le décalage possible entre une réconciliation encouragée par les autorités et l'expérience des victimes. La nécessité de vivre en paix avec ses voisins hutus ne signifie pas que les traumatismes soient guéris : selon les témoignages cités, beaucoup continuent à percevoir les relations à travers les catégories hutu et tutsi. La coexistence ne suffit donc pas à rétablir la confiance.

Le fonctionnement local comporte enfin des risques propres. La proximité entre juges, témoins, victimes et accusés peut aider à connaître les faits, mais elle peut aussi rendre les personnes vulnérables aux pressions et aux conflits de voisinage. Des juges non professionnels ne disposent pas nécessairement

de la formation et des moyens d'une juridiction ordinaire. Par ailleurs, les gacaca ne constituent pas une justice symétrique chargée d'examiner l'ensemble des violences commises durant et après le conflit : elles jugent les crimes relevant de leur compétence liés au génocide. Cette limite nourrit des interrogations sur l'impartialité et sur la sélection des faits jugés. Elle doit être signalée sans confondre le mandat des gacaca avec celui des autres juridictions.

Les documents appellent eux-mêmes une lecture critique. La photographie atteste qu'une audience a lieu à Kamembe en février 2004 et en montre la dimension collective, mais elle ne permet pas de tirer des conclusions sur l'ensemble des procès. Le rapport de Human Rights Watch présente des témoignages variés recueillis sur cinq ans et fait entendre les critiques des personnes interrogées ; l'extrait insiste toutefois sur les difficultés et ne mesure pas à lui seul le bilan global des tribunaux. Il précise aussi que certaines préoccupations pourraient concerner les tribunaux classiques, ce qui invite à distinguer les limites propres aux gacaca des difficultés plus générales de la justice.

En définitive, les gacaca constituent une expérience singulière de justice locale : leur proximité avec les communautés, leur participation publique et leur capacité à traiter un grand nombre d'affaires répondent à l'ampleur exceptionnelle des crimes et à l'insuffisance des juridictions ordinaires. Elles ont contribué à juger de nombreux suspects et à inscrire les procès dans les lieux mêmes où les crimes avaient été commis. Mais les aveux parfois incomplets, les risques liés à la proximité, les pressions au pardon, les difficultés matérielles des rescapés et le caractère non symétrique de la justice rendue en limitent la portée. Les gacaca ont donc constitué une réponse importante à une situation exceptionnelle, sans effacer les traumatismes ni garantir une réconciliation pleinement acceptée.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2022-amerique-nord-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.